

## ENGAGEMENT DU MENAGE

L'aide est accordée sous réserve que soit **mentionné expressément** dans l'acte de vente "qu'ils s'engagent à occuper ou à louer le logement acquis à titre de résidence principale, à ne pas le vendre avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date d'attribution de l'aide. Si cette condition n'est pas respectée, le ménage devra reverser l'intégralité de l'aide obtenue."

## PIECES A FOURNIR

### A la demande :

- Le formulaire de demande de subvention,
- La copie du livret de famille ou carte(s) d'identité,
- La copie de(s) l'avis d'imposition ou non-imposition,
- La copie du compromis de vente (ou attestation notariale) précisant la nature de l'opération, le résultat du diagnostic de performance énergétique, la date de construction du bien et/ou l'acte de propriété,
- La copie des devis détaillés des travaux,
- Le RIB,
- La copie du cadastre
- La copie du PLU indiquant le zonage du bien

**Rappel : prendre RDV avec l'Espace Info Energie**

### Pour le paiement :

- La copie de l'acte de vente (mentionnant l'engagement d'occupation et l'attribution de l'aide de Vitré Communauté),
- La copie des factures (qui devront être présentées dans un délai de 2 ans),
- Le DPE après travaux (diagnostic de performance énergétique) ou étude thermique valant DPE.

### Important :

L'attribution sera faite sur présentation du devis et du compromis ou acte de propriété (avant le démarrage des travaux).

Toute modification sur le projet de travaux ayant des incidences sur la demande de subvention devra être signalée au Service Logement.

Avant le paiement de l'aide, le ménage pourra compléter son dossier par des travaux complémentaires dans la limite du plafond aidé.

### Dossier à déposer à :

LA MAISON DU LOGEMENT  
VITRE COMMUNAUTE  
40 rue de la Poterie – 35500 VITRE  
02.99.74.02.87  
maison-du-logement@vitrecommunaute.org  
www.vitrecommunaute.org

### Horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi  
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h  
Le vendredi  
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

## Aide à l'accession à la propriété

acquisition d'un logement ancien

comment bénéficier de  
l'aide communautaire ?



**MAISON DU LOGEMENT**  
40, rue de la Poterie – 35500 VITRE  
02.99.74.02.87 - 02.99.74.01.13  
maison-du-logement@vitrecommunaute.org  
www.vitrecommunaute.org

# Critères d'éligibilité

## Bénéficiaires

Tout acquéreur d'une résidence principale, dans l'une des 33 communes du territoire de Vitré Communauté (Argentré-du-Plessis, Châteaubourg et Vitré ne sont pas éligibles au dispositif).



**Attention** : document élaboré en mars 2013 en référence aux modalités d'instruction et d'attribution définies par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2012 et du 9 mars 2013. Vitré Communauté se réserve le droit, à tout moment, de mettre fin au dispositif ou d'en modifier les règles d'octroi.

## Conditions d'attribution

### Demandeur :

- Respecter les plafonds de ressources maximum fixés :

Taille du ménage	Revenus fiscaux de référence (N-1)	Taille du ménage	Revenus fiscaux de référence (N-1)
1 personne	23 688 €	4 personnes	40 488 €
2 personnes	31 588 €	5 personnes et plus	44 425 €
3 personnes	36 538 €		

### Projet immobilier :

**Acquisition d'un logement existant**, individuel ou collectif (construit depuis plus de 15 ans) avec un classement énergétique D, E, F ou G en zone urbanisée (ZU—document d'urbanisme)

**Les dossiers doivent être déposés avant la signature de l'acte authentique ou dans un délai de 6 mois maximum après signature de l'acte authentique et avant le démarrage des travaux.**

Les dossiers relatifs aux transformations d'usage (commerce, local professionnel ou autre local transformé en habitation) sont éligibles mais devront faire l'objet d'une validation préalable de la commune d'implantation.

### Travaux ouvrant droit à l'aide communautaire :

**Aide conditionnée à la réalisation de travaux** (par des entreprises), et portant sur :

- Isolation thermique (toitures, parois vitrées, parois opaques),
- Installation ou remplacement de régulation, du système de chauffage
- Installation ou remplacement de ventilation
- Installation de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable
- Installation d'équipement de récupération et de traitement des eaux pluviales pour usage interne.

**Avec une exigence de performance énergétique, Etiquette D, à atteindre après travaux.**

### Conseils et accompagnement des ménages :

L'instruction des demandes sera effectuée par le Service Logement de Vitré Communauté.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, les particuliers seront orientés vers l'Espace Info Energie des Pays de Fougères et de Vitré afin d'étudier le projet de travaux (rencontre obligatoire).

Une rencontre avec l'ADIL sera proposée sur les volets financement et fiscalité liés à l'opération (facultatif).

A la demande du ménage, le PACT d'Ille et Vilaine pourra assurer une visite du logement, préalablement à son acquisition, afin d'apporter une appréciation générale sur le bien immobilier et des conseils techniques sur l'aménagement du logement.

### Montant de l'aide communautaire :

40% du montant des travaux éligibles TTC (avec une aide maximum de 4 000 €)  
+ subvention complémentaire pour la prise en charge d'une étude thermique à hauteur de 50 % TTC\*. (Maximum 200 €)  
et/ou d'une visite conseil du PACT\* (200 € maximum).

*\*Pour les propriétaires bailleurs sous conditions*